



2025

# Programme de formation

Phénix Branding Academy (Passe de l'entrepreneur invisible à la marque incontournable)

LES EDITIONS ALLAIN

# Phénix Branding Academy (Passe de l'entrepreneur invisible à la marque incontournable)

## Objectifs (professionnels)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- ✓ Adopter l'état d'esprit d'un entrepreneur à succès
- ✓ Construire une marque puissante avec un positionnement premium
- ✓ Créer un univers de marque
- ✓ Construire une image forte sur les réseaux
- ✓ Utiliser les canaux d'acquisition qui génèrent du trafic qualifié
- ✓ Développer une stratégie 360 pour multiplier ces résultats

## Catégorie et but

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 est : Action de formation

Cette action a pour but (article L.6313-3) :

De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.

## Public

Le public concerné est : Entrepreneur

## Pré-requis

Les conditions d'accès sont :

- Aucun

## Durée

Cette action de formation se déroulera en 2 heures en e-learning

Horaires : E-learning – La formation se déroule à distance au rythme choisi par le stagiaire sur une durée initiale d'un mois. Au-delà de cette durée initiale d'engagement, le contrat se renouvelle par tacite reconduction. L'accès à la formation est disponible uniquement pour les personnes qui maintiennent un abonnement actif.

Dates : Entrée en formation à tout moment après confirmation de l'inscription

LES EDITIONS ALLAIN / [Jesuismonpatron.fr](http://Jesuismonpatron.fr)

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

## Tarif

Cette action de formation est dispensée pour un coût qui varie en fonction de l'offre choisie :

- Offre mensuelle\* : 197,00 euros Nets de Taxes par mois (l'organisme est exonéré de TVA pour les prestations exécutées dans le champ de la formation professionnelle conformément à l'article — Art. 261.4.4 a du CGI)

- Offre semestrielle\* : 1097,00 euros Nets de Taxes par semestre (l'organisme est exonéré de TVA pour les prestations exécutées dans le champ de la formation professionnelle conformément à l'article — Art. 261.4.4 a du CGI)

- Offre annuelle\* : 1997,00 euros Nets de Taxes par an (l'organisme est exonéré de TVA pour les prestations exécutées dans le champ de la formation professionnelle conformément à l'article — Art. 261.4.4 a du CGI)

*\*Le détail des bonus en fonction de l'offre choisie est défini dans la partie contenu du programme*

## Modalités et délais d'accès

L'inscription est réputée acquise lors de la conclusion du contrat de formation professionnelle, lorsque le stagiaire réalise l'action à titre individuel et à ses frais.

Les délais d'accès à l'action sont : Tous les jours dans le cadre d'un financement personnel.

## Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

### Méthodes et outils pédagogiques

Méthodes pédagogiques : Vidéos démonstratives appuyées sur des mises en situation et l'analyse de cas pratiques

Outils pédagogiques : étude de cas et exercices pour l'acquisition des compétences et la mise en application

Supports pédagogiques : Vidéos en ligne disponible en illimité, modèles, trame fichiers Excel, Word ou PDF à télécharger, accès à un groupe privé sur la plateforme Système IO

Prise en compte du handicap : Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un accompagnement pour suivre la formation peut contacter notre référent handicap, Caroline Allain (caroline@jesuismonpatron.fr) afin d'obtenir des solutions propres à votre situation permettant de suivre dans les meilleures conditions cette formation.

### Éléments matériels de la formation

Équipements divers : Pour suivre la formation dans des conditions optimales, le stagiaire doit être équipé d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Documentation : Le formateur s'appuiera sur des vidéos de formation afin de montrer au stagiaire comment réaliser les différentes étapes du processus.

LES EDITIONS ALLAIN / [Jesuismonpatron.fr](http://Jesuismonpatron.fr)

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

## Compétences des formateurs

La formation a été conçue par Monsieur Olivier ALLAIN, diplômé d'un master en marketing, expert dans le e-commerce depuis 2009 et dans le marketing digital depuis 2018

Il a géré l'une des plus grosses boutiques françaises sur Amazon entre 2009 et 2018. Il a également formé plus de 11000 personnes en ligne depuis 2018 dans la vente sur Amazon et dans l'affiliation marketing.

## Formation ouverte ou à distance FOAD

L'action de formation est exécutée via une plateforme pédagogique, à distance. Le stagiaire reçoit les codes d'accès par email afin de se connecter à distance à la plateforme de formation.

Voici le lien de connexion à la formation :

[https://formation.jesuismonpatron.fr/dashboard/fr/login?redirect\\_url=school/course/pheenix-branding-academy](https://formation.jesuismonpatron.fr/dashboard/fr/login?redirect_url=school/course/pheenix-branding-academy)

Le stagiaire est encadré directement par le formateur **Olivier ALLAIN**. Le stagiaire peut le contacter par email.

Adresse email : [coaching@jesuismonpatron.fr](mailto:coaching@jesuismonpatron.fr)

Une réponse sera apportée dans un délai de 1 jour ouvré maximum.

Le stagiaire peut également transmettre sa demande à l'équipe support par email.

Adresse email : [support@jesuismonpatron.fr](mailto:support@jesuismonpatron.fr)

Une réponse sera apportée dans un délai de 1 jour ouvré maximum.

## Contenu

### **Pilier 1 – L'état d'esprit Phénix pour devenir un entrepreneur à succès sur Internet**

- Productivité Max : 3 phases pour atteindre une détermination et une productivité maximale en 21 jours

### **Pilier 2 – Maîtriser l'art du marketing et de la vente pour booster tes profits**

- Branding Mastery

### **Pilier 3 – Développer des nouveaux canaux d'acquisition pour exploser son chiffre d'affaires**

- TikTok Révolution

### **BONUS**

- Résumé d'un livre business par mois
- Un accompagnement collectif d'une heure par mois

**LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr**

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Une fiche de synthèse par programme
- Un prompt clé en main pour chaque programme afin d'utiliser l'IA
- Une communauté privée entre membres de la Phénix Branding Academy
- Une invitation privée pour la prochaine soirée de remise des trophées Phénix en 2026 (*disponible sur l'offre semestrielle et annuelle uniquement*)
- 2h de coaching privé avec Olivier ALLAIN sur l'année (*disponible sur l'offre annuelle uniquement, réservé aux 15 premiers membres, valable sur l'année 2025*)

## Suivi et évaluation

### Exécution de l'action

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont :

- Les rapports de connexion détaillés aux modules de formation e-learning

### Modalités d'évaluation des résultats (ou d'acquisition des compétences)

Les moyens mis en place pour déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels précisés dans les objectifs sont :

- Mise en place d'au moins une stratégie et/ou méthode afin de générer plus de ventes pour son activité professionnelle



tion

# Règlement intérieur

Programme de For



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

LES EDITIONS ALLAIN / [Jesuismonpatron.fr](http://Jesuismonpatron.fr)

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

**ARTICLE 1 : Champ d'application – Caractère obligatoire – objet du règlement intérieur**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme de formation LES EDITIONS ALLAIN, et ce, pour la durée de la formation suivie, quel que soit le dispositif de formation éventuellement mobilisés, ou les modalités de financement de l'action exécutée avec l'organisme de formation.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé, de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles prévues par ce dernier règlement.

Le présent règlement intérieur comporte un caractère obligatoire. Il n'emporte aucune adhésion individuelle de la part des Stagiaires auxquels il s'adresse, et auxquels il est applicable de plein droit.

Le présent Règlement Intérieur est fondé sur les dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Il a pour objet :

- de fixer les principales mesures applicables, en matière de santé et de sécurité,
- de fixer les dispositions relatives à la discipline, les sanctions encourues en cas de manquements, la nature et l'échelle des sanctions, et les garanties disciplinaires applicables,
- de fixer les modalités de représentation des Stagiaires, pour chaque action organisée en session d'une durée totale supérieure à 500 heures.

**ARTICLE 2 : Publicité du règlement intérieur – entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa signature. Il sera mis à disposition des Stagiaires, préalablement à leur inscription définitive. Il fera l'objet d'une remise aux Stagiaires qui réaliseraient une action de formation à titre individuel et à leur frais dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.

**ARTICLE 3 : Principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de santé, de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion de la formation doit être immédiatement signalé à la Direction de l'organisme de formation LES EDITIONS ALLAIN ou son représentant, ou au formateur, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer la direction de l'organisme de formation LES EDITIONS ALLAIN d'éventuels problèmes de santé (notamment des maux de dos, des problèmes respiratoires, une ou des incapacité(s) physique(s)) afin de permettre, le cas échéant, la mise en place des aménagements appropriés.

Chaque stagiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac et sur les dispositifs de « vapotage » et autres cigarettes électroniques.

Il est formellement interdit de fumer et de « vapoter » à l'intérieur de tous les locaux affectés à un usage collectif. Par locaux à usage collectif, sont concernés non seulement ceux occupés de manière permanente par au moins deux personnes, mais également tous ceux au sein desquels sont susceptibles de passer d'autres personnes que l'occupant habituel, qu'il s'agisse notamment de stagiaires ou de personnes extérieures. Une affichette rappelant l'interdiction est apposée dans les locaux visés.

Le non-respect de l'obligation de fumer et de vapoter dans les locaux concernés pourra donner lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire.

**LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr**

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les locaux destinés à la réalisation des actions de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est également strictement interdit de réaliser une action de formation – y compris à distance – en état d'ébriété.

Il est interdit aux stagiaires de prendre leurs repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation, sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation.

Les consignes à respecter en cas d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Ces derniers sont tenus de respecter les éventuels ordres d'évacuation qui leur seraient donnés, par le responsable des locaux depuis lesquels la formation est exécutée.

A des fins de prévention des maladies et des problèmes de santé, les Stagiaires sont invités à exécuter la formation dans un espace propice au calme et à la concentration, doté d'un bureau (ou d'une table), et d'une chaise standard, et disposant d'une source de lumière.

#### **ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences**

Les Stagiaires sont tenus de réaliser en intégralité le parcours pédagogique constituant l'action concourant au développement des compétences à laquelle ils sont inscrits. Cette obligation d'assiduité implique :

- la réalisation de l'intégralité du parcours de formation, à l'intérieur de la période de réalisation préalablement définies,
- la réalisation des évaluations et des exercices qui jalonnent le parcours de formation, dans les temps impartis,
- la participation aux éventuelles actions d'accompagnement mises en œuvre, pour accompagner le Stagiaire tout au long de son parcours,
- de respecter les éventuels rendez-vous programmés avec les formateurs intervenants, et de donner suite à leurs sollicitations téléphoniques, ou mail,
- le cas échéant, de satisfaire aux épreuves de certification sanctionnant la formation, si elles sont prévues.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par le formateur intervenant pour justifier de l'exécution des formations réalisées en présentiel, ou en visioconférence. Pour les actions exécutées à distance, des relevés de connexion permettent de justifier de l'exécution de la formation. Toute altération des documents appropriés pour démontrer la réalité des formations exécutées est strictement interdite.

Toute absence prévisible du stagiaire doit être préalablement autorisée par l'organisme de formation ou son représentant, en respectant un délai de prévenance de trois (3) jours au moins.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir la Direction de l'organisme de formation (ou son représentant) dès que possible, afin de l'informer de cette absence, et de la durée prévisible de son indisponibilité. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures, pour justifier de cette absence.

En cas d'accident survenu au Stagiaire, au cours de l'exécution de la formation, ou sur le trajet pour se rendre à celle-ci, celui-ci devra prévenir (ou faire prévenir) la Direction de l'organisme de formation ou son représentant dès que possible, afin que les formalités d'usage puissent être accomplies, s'il y a lieu.

#### **LES EDITIONS ALLAIN / [Jesuismonpatron.fr](http://Jesuismonpatron.fr)**

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

Les horaires sont fixés par l'organisme de formation, et portés à la connaissance des stagiaires avant leur inscription définitive. Les Stagiaires sont tenus de se conformer à ces horaires, ainsi qu'aux modifications éventuelles de ceux-ci, telles que portées à leur connaissance par la Direction de l'organisme de formation ou son représentant.

Le non-respect des horaires pourra donner lieu à une sanction disciplinaire.

#### **ARTICLE 5 : Participation, matériel et équipements mis à disposition**

La présence de chacun des stagiaires en formation doit s'accompagner d'une participation active de chacun d'entre eux dans le processus pédagogique préalablement défini, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état tout le matériel et les équipements qui seraient mis à leur disposition par l'organisme de formation. Tout matériel, équipement ou document appartenant à l'organisme de formation devra être restitué, à première demande de celui-ci.

#### **ARTICLE 6 : Comportement général**

Pendant le temps de formation, quelles que soient les modalités d'exécution mises en œuvre, les Stagiaires sont tenus de se comporter de manière professionnelle, en s'abstenant de se consacrer à toute occupation étrangère à la formation.

Plus largement, les Stagiaires sont invités, dans leurs relations avec les autres Stagiaires, avec la Direction de l'organisme de formation ou son représentant, avec le personnel de l'organisme de formation, et plus largement les intervenants auxquels il ferait appel, à faire preuve en toute circonstance de courtoisie et de politesse. Ces standards de comportement s'appliquent également lors de la participation des Stagiaires à des forums de discussion dans le cadre des actions exécutées à distance, lors de la rédaction d'emails, ou lors des interactions orales qu'ils seraient conduits à avoir avec les autres Stagiaires, avec la Direction de l'organisme de formation ou son représentant, avec le personnel de l'organisme de formation, et plus largement les intervenants auxquels il ferait appel.

#### **ARTICLE 7 : Discipline – Sanctions – Procédure**

##### **7.1. Dispositions générales**

La discipline au sein de l'organisme de formation est constituée par le respect des règles énoncées aux dispositions précédentes, qui ont pour objet l'organisation collective des formations dispensées, et les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité.

Les actes fautifs susceptibles de donner lieu à des poursuites disciplinaires seront notamment les suivants :

- L'introduction des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, ou la participation à une formation en état d'ébriété.
- Emporter des matériels, documents ou équipements appartenant à l'organisme de formation sans autorisation préalable de la Direction de l'organisme de formation ou son représentant.
- Adopter un comportement contraire aux principes généraux de courtoisie et de politesse, rappelés précédemment.

##### **7.2. Définition des sanctions – échelle des sanctions**

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Au sein de l'organisme de formation, les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre sont les suivantes :

#### **LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr**

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

- **L'avertissement** : cette sanction écrite constitue un simple rappel à l'ordre, sans incidence immédiate ou non sur la continuité de la formation exécutée par le Stagiaire. Il fera l'objet d'un écrit, notifié au stagiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remis en main propre contre décharge. Il rappellera le(s) grief(s) fondant la sanction prise.
- **L'exclusion temporaire**, pour une durée maximale de 20 jours ouvrés : cette sanction est de nature à avoir une incidence immédiate, sur la continuité de la formation reçue par le Stagiaire. Elle entraîne la cessation de la participation du Stagiaire à la formation au sein de laquelle il est inscrit, pour une durée temporaire. Elle entraîne également la suspension temporaire de ses accès à la plateforme pédagogique lui permettant d'exécuter la formation à distance.
- **L'exclusion définitive** : cette sanction entraîne la cessation définitive de la participation du Stagiaire à la formation au sein de laquelle il est inscrit. Elle entraîne également la suspension définitive de ses accès à la plateforme pédagogique lui permettant d'exécuter la formation à distance.

Les sanctions définies ci-dessus le sont dans un ordre de gravité croissant. Elles seront appliquées en tenant compte des facteurs personnels, de nature à aggraver ou à minorer la gravité de la sanction prise.

### 7.3. Procédure disciplinaire

Lorsque la direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

1. La direction ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté.
3. La direction ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
4. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue au présent article n'ait été observée.

La direction de l'organisme de formation (ou son représentant) informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

### ARTICLE 8 : Représentation des stagiaires : élection et scrutin

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles à l'exception des détenus admis à réaliser une action de formation professionnelle.

Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

### LES EDITIONS ALLAIN / [Jesuismonpatron.fr](http://Jesuismonpatron.fr)

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

#### **ARTICLE 9 : Mandat et attributions des délégués des stagiaires**

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à l'article précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 13/05/2025, et remplace toutes les versions précédentes.

A Aix-en-Provence, le 13/05/2025

Olivier ALLAIN

LES EDITIONS ALLAIN



**Les Editions Allain**  
75 Chemin des Fusains  
13540 Aix-en-Provence  
Siret 839 293 495 00025  
NDA 93131933813

**LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr**

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON